

ETUDE SURVEILLEE : FONCTIONNEMENT

L'étude surveillée est proposée les mardis et jeudis de 16h30 à 18h aux élèves de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 à partir du jeudi 7 septembre 2016 jusqu'au jeudi 28 juin 2018.

L'encadrement est assuré par des enseignants : Ils prennent en charge les élèves concernés à 16h30. Une récréation de 30 minutes est prévue : les enfants prennent leur goûter (à fournir par les parents) et passent aux toilettes. A 17h00, ils effectuent leur travail scolaire. Afin de permettre de bonnes conditions d'étude, les groupes sont limités à 18 enfants.

Madame Catherine Bazin est chargée d'organiser l'encadrement, de s'assurer du bon fonctionnement de l'étude et du respect du règlement intérieur.

Il est demandé aux parents de signaler toute absence ou changement de jour de fréquentation par écrit à la MDE ou par mail à mde@vernou.fr.

Face aux difficultés de recrutement d'encadrants, si la commune ne pouvait répondre à toutes les inscriptions, elle pourrait demander aux parents de choisir un soir en priorité.

La sortie de 18h se fait en bas de la sente. Si vous autorisez votre enfant à rentrer à votre domicile seul à pied, merci d'en informer par écrit les enseignants. Pour les jeudis soirs uniquement, si votre enfant doit aller à la MDE, il est indispensable qu'il soit inscrit en amont pour qu'un animateur de la MDE le récupère. (Attention, ce service est payant à 1 euros et aucun remboursement ne sera effectué même pour maladie. Ce service pourra être mis en place que si 5 enfants minimum sont inscrits pour des raisons d'organisation. Vous en serez averti dès la fin des inscriptions).

Dans le cadre de l'application du PLAN VIGIPIRATE, les portes de l'école sont fermées à clé entre 16h30 et 18h. Aucun enfant ne peut sortir avant 18h.

La responsabilité des personnes encadrant l'étude surveillée n'est pas engagée au-delà de 18h.

Si un incident vous retarde, nous vous demandons de contacter vous-même un proche qui viendra chercher votre enfant à votre place (indiquez sur la fiche d'inscription les noms et n° de téléphone des personnes responsables susceptibles d'être appelées). En cas de retard inhabituel et imprévu, nous vous demandons de le signaler avant l'heure de la sortie sur le téléphone des enseignants responsable de l'étude.

Madame Bazin : 06.63.71.74.40

Madame Rigault : 06.73.94.20.72

Si de façon répétée les parents ne respectent pas l'horaire de sortie, l'inscription de l'enfant ne pourra pas se poursuivre.

ETUDE SURVEILLEE – PAIEMENT

Le tarif de l'étude est de 3 euros par séance et par enfant et 1 euros supplémentaire pour les enfants inscrits après l'étude à la MDE (voir plus haut, aucun remboursement ne sera effectué).

- **Paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public : Indiquer au dos du chèque le prénom, nom de l'enfant et le mois de référence.**
- Paiement mensuel dans la première semaine du mois en cours.

La commune de Vernou La Celle engagera des poursuites en cas de non-paiement. Le paiement sous enveloppe sera à remettre à la Maison de l'Enfant.

Contact : 01.64.23.10.24 – mde@vernou.fr

L'étude débutera à compter du jeudi 7 septembre 2017.

Clôture des inscriptions Lundi 4 septembre 2017.

ETUDE SURVEILLEE

Règlement intérieur

Article 1 : L'étude surveillée est destinée aux élèves fréquentant les classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école G. Léger. Elle aura lieu les mardis et jeudis et sera assurée par les enseignants.

Article 2 : Un imprimé destiné à l'inscription des élèves est disponible à la MDE. Cet imprimé, dûment complété, est à remettre à la Maison de l'enfant.

L'inscription est accordée sous réserve de places disponibles.

Article 3 : Le paiement est exigible la première semaine du mois concerné de préférence par chèque à l'ordre du Trésor Public. Il doit être déposé dans la boîte aux lettres de la MDE. Tout mois commencé doit être payé dans sa totalité.

Article 4 : Tout enfant inscrit régulièrement à l'étude doit apporter un mot signé des parents (ou mail à la MDE) s'il ne reste pas le jour prévu ou s'il ne doit plus participer à l'étude, et ce afin de contrôler les absences. Il faut fournir un certificat médical en cas de maladie, afin de déduire le jour d'absence de la facture.

Article 5 : Pour les enfants inscrits après l'étude à la MDE les jeudi soirs, même pour une absence justifiée ou prévenue à l'avance, il n'y aura pas d'avoir d'effectué en raison de l'organisation de cette mise en place (administrative et du personnel). Attention, ce service ne pourra pas être mis en place si moins de 5 enfants inscrits.

Article 6 : La responsabilité de la commune et celle du personnel encadrant ne pourront en aucun cas être invoqués si l'élève quitte l'école sans autorisation préalablement visée par le personnel d'encadrement.

Article 7 : Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel d'encadrement. Il s'ensuit que tout enfant inscrit à l'étude qui sort de l'école sans autorisation commet une faute grave pouvant entraîner une des sanctions prévues à l'article 9 du règlement.

Article 8 : Les enfants sont tenus d'avoir une attitude correcte vis-à-vis du personnel d'encadrement.

Article 9 : En cas de manquement grave à la discipline ou détérioration du matériel, le responsable de l'étude délivre un avertissement, lequel devra impérativement être retourné dûment signé par les parents.

Article 10 : Les avertissements sont établis par la commune de Vernou La Celle sur Seine. Si un deuxième avertissement est délivré dans la même année scolaire, les services communaux prononceront une exclusion temporaire de l'étude pour une semaine sans remboursement financier. Au troisième avertissement, l'exclusion de l'étude sera définitive.

Article 11 : Le Maire Adjoint des affaires scolaires, la responsable du Service Education Jeunesse et les encadrants de l'étude surveillée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

FICHE D'INSCRIPTION

Je soussignée, Mme/M :

Inscrit l'enfant (Prénom, Nom) :
.....

Scolarisé en classe de :

Il fréquentera l'étude (entourer les jours) :

Adresse de la famille :

.....
.....
.....

N° de tel :

MARDI

JEUDI

Mon enfant est autorisé à rentrer seul après 18h : OUI NON

Mon enfant est inscrit à la Maison de l'Enfant, les jeudi soirs après 18h : OUI NON

J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur, et m'engage à le respecter.

Date

Signature des parents

Inscription à remettre à l'enseignant encadrant

Noms, N° de téléphone des personnes susceptibles de venir chercher mon enfant après l'étude à ma place :

NOM : Téléphone :

NOM : Téléphone :

NOM : Téléphone :

NOM : Téléphone :